



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020*

Le mardi 03 novembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à la Salle Associative de la Cité du Barrage, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 19

Présents : Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Viviane PEYRARD - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Michel DROUARD (procuration de Marion ARMAND)
Mireille AUBERT (procuration de Elia LOUBET)
Jean-Claude MARTIN (procuration de Sébastien PETITJEAN)
Stéphanie ELDIN (procuration de Roland RIEU)

Excusé(s) : -

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES COMMUNALES

1. Subvention exceptionnelle – Bibliothèque Saint Montanaise

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Bibliothèque Saint Montanaise pour l'acquisition de mobilier, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 289,97 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 289,97 euros TTC,
Mandate le Maire pour verser la subvention à la Bibliothèque Saint Montanaise.

2. Subvention exceptionnelle – Vélo Club Saint Montanais

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Vélo Club Saint Montanais, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 250 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 250 euros,
Mandate le Maire pour verser la subvention au Vélo Club Saint Montanais.

Madame Murphy : « l'association était étonnée de ne pas recevoir la subvention ».

Le Maire répond : « nous avons oublié de la verser ».

Madame Murphy : « l'association sera contente d'apprendre le versement de la subvention ».

3. Service Technique

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un tracteur en remplacement du tracteur FENDT 280S avec l'épareuse acheté par la Commune en 2002.

Il présente les devis suivants :

Fournisseur	Marque et Type	Montant HT	Reprise FENDT 280S + Epareuse
SEDEC Ets COMTE 07400 Alba la Romaine	FENDT type 210, Vario S3, 100 CV, 4 RM	80 000 €	18 500 €
Group'SICOIT 26700 Pierrelatte	New Holland T 5.95, 99 CV	57 000 €	14 000 €
BANC & FILS 26300 Alixan	CASE IH, Vestrum 100 CVX	82 200 €	16 800 €

Au vu des équipements proposés, de la maniabilité, d'une garantie de 5 ans et du montant de la reprise de l'ancien tracteur et épareuse, il est proposé de choisir le tracteur FENDT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de SEDEC Ets COMTE (07400 Alba la Romaine) pour un montant total de 80 000 euros HT,

Autorise le Maire à signer le devis pour le compte de la Commune,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Monsieur Martin : « le coût des réparations était trop élevé. Le choix s'est fait sur la garantie et la qualité, et une meilleure reprise de l'ancien tracteur ».

4. Service Technique

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2020_11_063D acceptant l'acquisition d'un tracteur FENDT, il propose de faire l'acquisition d'une débroussailleuse pour ce tracteur.

Il présente les devis suivants :

Fournisseur	Marque et Type	Montant HT
SEDEC Ets COMTE 07400 Alba la Romaine	ROUSSEAU type ALTEA 500 PA	24 500 €
Group'SICOIT 26700 Pierrelatte	ROUSSEAU Altéa 500 PA	21 650 €
BANC & FILS 26300 Alixan	ROUSSEAU Altéa 500 PA	22 000 €

Seul SEDEC Ets COMTE propose une garantie de 2 ans, il est proposé de choisir la débroussailleuse ROUSSEAU chez SEDEC Ets COMTE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de SEDEC Ets COMTE (07400 Alba la Romaine) pour un montant total de 24 500 euros HT,

Autorise le Maire à signer le devis pour le compte de la Commune,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Monsieur Martin : « trois agents du service technique partiront en formation pour la conduite de ce matériel ».

5. Emprunt

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du tracteur FENDT et de la débroussailleuse ROUSSEAU, il propose de contracter auprès de Agco Finance SNC un emprunt de 103 200 €.

Les principales caractéristiques de cet emprunt affecté au Budget Primitif 2020 de la Commune seront les suivantes :

- Montant emprunté : 103 200 €
- Durée totale : 7 ans
- Taux fixe : 0,75%
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Échéance mensuelle constante : 1 261€
- Frais d'enregistrement : 125 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt auprès de Agco Finance SNC dans les conditions ci-dessus.

6. Personnel Communal

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, et notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les frais de dépenses des agents dans le cadre de formations et réunions (avec convocation ou ordre de mission) dans les limites prévues par les arrêtés du 03 juillet 2006 et du 26 août 2008 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Précisant que les remboursements seront calculés sur présentation des justificatifs :

- les agents utilisant leur véhicule personnel, lorsque l'utilisation d'un véhicule de service ou le covoiturage n'est pas possible, sur la base :
(nombre de km entre la résidence administrative et le lieu de formation X le barème des frais kilométriques) – indemnisation kilométrique versée par le CNFPT,
- ticket de péage,
- carte grise pour les frais kilométriques,
- facture pour les repas,
- ticket/facture pour les parkings payants,
- facture pour les nuitées,
- ticket/facture pour les transports en commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les propositions du Maire,

Décide d'octroyer le remboursement des frais de déplacement aux agents titulaires et non titulaires de la Commune,

Autorise le Maire à signer tout document y afférant,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

7. Budget Communal - Décisions Modificatives n°1

Ajustement de comptes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	- 40 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	103 200,00
21311 (21) : Hôtel de ville	2 600,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	8 100,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	50 550,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	8 200,00		
2168 (21) : Autres collections et œuvres d'arts	150,00		
2182 (21) : Matériel de transport	104 100,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	200,00		
2184 (21) : Mobilier	1 500,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements	- 27 800,00		
2313 (23) : Constructions	- 4 400,00		
	103 200,00		103 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de services	- 2 000,00	6419 (019) : Remboursements sur rémunération	27 500,00
615221 (011) : Bâtiments publics	40 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	15 000,00
615231 (011) : Voiries	- 10 500,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	55 574,00
6228 (011) : Divers	15 574,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	28 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	8 000,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	8 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	11 000,00		
6531 (65) : Indemnités	66 000,00		
6532 (65) : Frais de mission	- 66 000,00		
	98 074,00		98 074,00

Total Dépenses	201 274,00	Total Recettes	201 274,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

2 - BÂTIMENTS COMMUNAUX*1. Association Le Relais des Créateurs*

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à l'Association « Le Relais des Créateurs » pour leur activité d'ateliers – boutique artisanale de création.

Cette convention portera sur la mise à disposition d'un local de 58,20 m², dénommé « Ancien Secrétariat de Mairie – Rez-de-chaussée » situé dans le bâtiment communal sis Place du Poussiac, sur la parcelle cadastrée AI47, lequel immeuble fait partie du domaine public de la commune.

Le Maire fait lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à l'Association « Le Relais des Créateurs »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

Monsieur Dumatras : « installation à quelle date ? Comment se fera la répartition du chauffage ? ».

Monsieur Dos Santos répond : « la répartition du chauffage se fera au m² ».

Le Maire répond : « le délai d'occupation est fixé à 1 an, permet d'améliorer le système de chauffage entre autres ».

2. La Fée Peaux'Fines

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à « La Fée Peaux Fines » pour son activité de fabrication d'accessoires en cuir.

Cette convention portera sur la mise à disposition d'un local de 22 m², dénommé « Ancien Bureau du Maire – 1^{er} étage » situé dans le bâtiment communal sis Place du Poussiac, sur la parcelle cadastrée AI47, lequel immeuble fait partie du domaine public de la commune.

Le Maire fait lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à « La Fée Peaux Fines »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

3. Logement La Calade

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance les projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire : services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti... dans le cadre du *BONUS RELANCE*.

Le Maire propose la remise en état du logement La Calade pour un montant total de 25 000 euros HT.

Pour le financement de ces investissements, la Commune souhaite bénéficier de la subvention maximale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la sollicitation d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de remise en état du logement La Calade pour un montant total de 25 000 euros HT,

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Murphy : « est-il prévu une location à l'année ? ».

Madame Rossi : « oui, location traditionnelle ».

3 - DIVERS

1. Office National des Forêts (ONF)

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés en forêt 2020 selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la Commune, au prix de :

- 13 euros TTC, le stère vendu sur pied,
- 17 euros TTC, le stère vendu façonné, non empilé en forêt,
- 20 euros TTC, le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2020 comprenant des travaux sylvicoles et des travaux d'infrastructures :

- Travaux sylvicoles : matérialisation des cloisonnements en vue de la coupe à réaliser sur la parcelle 21 pour un montant de 1 474,84 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la vente à l'amiable des bois provenant des travaux réalisés en forêt 2020 selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la Commune, au prix de :

- 13 euros TTC, le stère vendu sur pied,
- 17 euros TTC, le stère vendu façonné, non empilé en forêt,
- 20 euros TTC, le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Approuve les travaux de l'exercice 2020 à réaliser en forêt communale pour un montant de 1 474,84 euros HT.

Madame Murphy : « comment les prix sont pratiqués ? ».

Le Maire répond : « avec l'expérience et l'expertise de l'ONF ».

2. Communauté de Communes DRAGA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020_07_044D du 10 juillet 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés de prestation de services d'assurance avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les communes mentionnées dans la convention.

Le Maire précise que la convention du groupement de commandes prévoit dans son article 5, que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Compte tenu des délais liés à cette procédure de marché public, il est proposé d'adopter un avenant modifiant l'article 5 et rédigé de la façon suivante :

« La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté de Communes DRAGA, coordonnateur du groupement. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention du groupement de commande modifiant l'article 5, tel que mentionné précédemment,

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Madame Eldin : « le groupement est plus avantageux au niveau des tarifs ».

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.

La Secrétaire de Séance,
Viviane PEYRARD

Le 10 novembre 2020

